

INITIATIVE POPULAIRE FÉDÉRALE POUR UNE SUISSE LIBRE DE PESTICIDES DE SYNTHÈSE

(publiée dans la Feuille fédérale le 29.11.2016)

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques [art. 68s.):

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 74, al. 2^{bis}

^{2bis} L'utilisation de tout pesticide de synthèse dans la production agricole, la transformation des produits agricoles et l'entretien du territoire est interdite. L'importation à des fins commerciales de denrées alimentaires contenant des pesticides de synthèse ou pour la production desquelles des pesticides de synthèse ont été utilisés est interdite.

Art. 197, ch. 12

12. Disposition transitoire ad art. 74, al. 2^{bis}

- ¹ La législation d'application afférente à l'art. 74, al. 2^{bis}, entre en vigueur dans les dix ans à compter de l'acceptation de cette disposition par le peuple et les cantons.
- ² Le Conseil fédéral édicte provisoirement les dispositions d'exécution nécessaires par voie d'ordonnance en veillant à assurer une mise en oeuvre progressive de l'art. 74, al. 2^{bis}.
- ³ Tant que l'art. 74, al. 2^{bis}, n'est pas totalement mis en oeuvre, le Conseil fédéral ne peut autoriser provisoirement les denrées alimentaires non transformées contenant des pesticides de synthèse ou pour la production desquelles des pesticides de synthèse ont été utilisés que si elles sont indispensables pour repousser une menace fondamentale pour les hommes ou la nature, notamment une pénurie grave ou une menace exceptionnelle pesant sur l'agriculture, la nature ou les hommes.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton:		N° postal:	Commune politique:		
Nom <i>(écrire de sa propre main et si possible en majuscules)</i>	Prénoms <i>(écrire de sa propre main et si possible en majuscules)</i>	Date de naissance <i>(jour/mois/année)</i>	Adresse exacte <i>(rue et numéro)</i>	Signature manuscrite	Contrôle <i>(laisser en blanc)</i>
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: **Jean-Denis Perrochet** vigneron, Grand-Rue 33, 2012 Auvèrrier; **Etienne Kuhn** KA Mgr, chemin des Cerisiers 9, 1588 Cudrefin; **Michael Dusong** entrepreneur, rue de la Dîme 79, 2000 Neuchâtel; **Olivier de Meuron** entrepreneur, rue des Longschamps 24, 2068 Hauterive; **Laurent Berset** topographe, chemin des Gruerins 3, 2068 Hauterive; **Stéphane Kobel** chef d'entreprise, chemin des Rochettes 48, 2072 St-Blaise; **Edward Mitchell** biologiste, avenue Soguel 21, 2035 Corcelles.

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: **29.05.2018**

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les ____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle):

Sceau:

Lieu: _____ Signature manuscrite: _____

Date: _____ Fonction officielle: _____

Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le **29.03.2018** au:

Comité «Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse», chemin des Cerisiers 9, 1588 Cudrefin

Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies.